



NOTRE **ÉNERGIE** À VOTRE SERVICE
CARBURANTS • PROPANE • LUBRIFIANTS



PROTÉGEZ VOTRE ÉQUIPEMENT DE CHAUFFAGE RÉSIDENTIEL AU MAZOUT



ÉCONOMISEZ
SUR LE CARBURANT



AMÉLIOREZ L'EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUE

Les plans de protection de l'équipement d'Ultramar vous assurent que votre équipement de chauffage résidentiel répond à vos besoins. Aucune surprise.

Profitez de la tranquillité d'esprit que procure la protection de votre équipement de chauffage résidentiel.

Que vous ayez un système de chauffage à air chaud ou à eau chaude, Ultramar offre une gamme complète et abordable de plans d'entretien de l'équipement pour assurer un rendement optimal de votre équipement au mazout.



Il est prouvé qu'un entretien régulier et planifié effectué par des techniciens d'entretien certifiés augmente la durée de vie et le rendement de l'équipement de chauffage résidentiel.

VOIR À L'INTÉRIEUR POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE PLAN D'ENTRETIEN DE L'ÉQUIPEMENT

LES PLANS DE PROTECTIONS POUR LE CHAUFFAGE RÉSIDENTIEL D'ULTRAMAR COMPRENNENT :

Le service d'urgence en tout temps

La main-d'œuvre pour les éléments d'entretien et de réparation couverts par votre plan

Les pièces de fournaise couvertes par votre plan

Le nettoyage et l'entretien annuels des fournaises

100 \$ de rabais sur toute mise à niveau d'appareils au mazout ou au propane*

(*dans les zones de service de propane)



Ultramar réparera ou remplacera, pendant la durée de l'entente, toute pièce couverte par les plans de protection pour le chauffage résidentiel d'Ultramar devenue défectueuse en raison de l'usure normale.

Votre entretien annuel sera effectué une fois par an pendant la durée de l'entente d'entretien, au moment prévu par notre service technique, ce qui comprend une heure de travail gratuite. Tout travail supplémentaire sera facturable au client.

VOUS POUVEZ COMPTER SUR ULTRAMAR  INSCRIVEZ-VOUS DÈS AUJOURD'HUI



NOS PLANS DE PROTECTION COUVRENT LES ENTRETIENS ANNUELS SUIVANTS :

- ✓ Unité de cycle
- ✓ Test d'émissions de CO₂
- ✓ Test de fumée
- ✓ Test de température des gaz d'échappement
- ✓ Test de tirage
- ✓ Inspection visuelle de la chambre de combustion
- ✓ Nettoyage et inspection des électrodes
- ✓ Nettoyage et inspection de l'ensemble du gicleur
- ✓ Nettoyage, inspection et ajustement de l'ensemble du brûleur
- ✓ Inspection visuelle de la pompe à carburant
- ✓ Vérification de l'étanchéité des tuyaux de remplissage et de ventilation
- ✓ Test du transformateur
- ✓ Inspection du ventilateur du brûleur
- ✓ Inspection visuelle des courroies et des commandes de ventilateur
- ✓ Inspection et lubrification du moteur du brûleur
- ✓ Inspection et lubrification du moteur du ventilateur
- ✓ Inspection et lubrification du moteur du circulateur
- ✓ Inspection et test des contrôles de sécurité et de fonctionnement
- ✓ Nettoyage et inspection du conduit de fumée et de la virole de cheminée, s'il y a lieu, dans la mesure où ces éléments sont accessibles
- ✓ Inspection visuelle des conduites de mazout exposées à l'intérieur
- ✓ Vérification du joint d'étanchéité de la jauge du réservoir pour voir s'il y a des fuites
- ✓ Inspection visuelle du réservoir de mazout
L'inspection du réservoir de mazout est une inspection visuelle externe seulement qui ne permet pas de détecter la corrosion qui se trouve à l'intérieur. L'inspection ne garantit pas que le réservoir de mazout ne fera pas défaut.
- ✓ Inspection et remplacement du gicleur, s'il y a lieu
- ✓ Vérification du régulateur de tirage et ajustement, au besoin
- ✓ Inspection et remplacement du filtre à mazout

COMMANDES

- ✓ Aquastat électronique à trois niveaux
- ✓ Commande de la cellule au sulfure de cadmium
- ✓ Contrôle de la limite supérieure
- ✓ Régulateur de tirage
- ✓ Thermostat
(numérique, non programmable, un par an)

SYSTÈMES À AIR CHAUD

- ✓ Arbre de ventilateur
- ✓ Condensateur
- ✓ Contrôle de la limite du ventilateur
- ✓ Courroie de ventilateur
- ✓ Paliers de ventilateur
- ✓ Poulie de ventilateur
- ✓ Roue de ventilateur
- ✓ Ventilateur complet

PIÈCES D'ALIMENTATION EN CARBURANT

- ✓ Crépine de la pompe à carburant
- ✓ Filtre à carburant complet
- ✓ Joint de la pompe à carburant
- ✓ Joints coniques
- ✓ Pompe à carburant
- ✓ Purgeur de la pompe à carburant

REEMPLACEMENT DU BRÛLEUR

- ✓ Adaptateur du gicleur
- ✓ Appareil de commande
- ✓ Bobine de soupape retardant l'admission du mazout
- ✓ Câblage à basse tension
- ✓ Chambre de combustion*
- ✓ Conduite du gicleur
- ✓ Cône d'extrémité
- ✓ Connexions du transformateur de barres omnibus
- ✓ Coupleur du brûleur
- ✓ Électrodes
- ✓ Ensemble de la cellule au sulfure de cadmium
- ✓ Gicleur
- ✓ Joint de bride du brûleur
- ✓ Moteur du brûleur
- ✓ Récepteur de la cellule au sulfure de cadmium
- ✓ Relais de protection
- ✓ Soupape retardant l'admission du mazout
- ✓ Transformateur à basse tension
- ✓ Transformateur d'allumage électronique
- ✓ Tube d'air



**100 \$ DE RABAIS SUR TOUTE MISE À NIVEAU
D'APPAREILS AU MAZOUT OU AU PROPANE****

* Couverture jusqu'à un maximum de 50 \$ de rabais sur les frais d'installation. La couverture est applicable aux systèmes de chaudière. ** Dans les zones de service de propane. Les plans de protection sont offerts dans les magasins Ultramar participants seulement. Veuillez communiquer avec le centre de service à la clientèle d'Ultramar le plus près de chez vous pour vous assurer que le plan est offert dans votre région. Consultez Ultramar.ca pour trouver le centre de service le plus près de chez vous.

COMMANDES

- ✓ Aquastat électronique à trois niveaux
- ✓ Aquastat – type d'insertion
- ✓ Commande de la cellule au sulfure de cadmium
- ✓ Commandes du circulateur
- ✓ Contrôle de la limite supérieure
- ✓ Indicateur de température
- ✓ Régulateur de tirage
- ✓ Thermostat
(digital; non-programmable; un par an)
- ✓ Tridicateur

SYSTÈMES DE CHAUDIÈRE

Les vannes de régulation par zone et les circulateurs doivent être munis de vannes d'isolement pour être couverts

- ✓ Alimentation en eau
- ✓ Circulateur complet (max. de 5 gpm : 1 par an)
- ✓ Coupleur du circulateur
- ✓ Dispositif de décharge de pression
- ✓ Ensemble de paliers
- ✓ Interrupteur de fin de course de la vanne de régulation par zone
- ✓ Moteur de la vanne de régulation par zone
- ✓ Moteur du circulateur
- ✓ Supports de moteur du circulateur
- ✓ Tige de la vanne de régulation par zone
- ✓ Turbine du circulateur
- ✓ Vannes de régulation par zone standard
(pièces non plastiques) (1 par an)
- ✓ Vase d'expansion (diaphragme)

PIÈCES D'ALIMENTATION EN CARBURANT

- ✓ Crépine de la pompe à carburant
- ✓ Filtre à carburant complet
- ✓ Joint de la pompe à carburant
- ✓ Joints coniques
- ✓ Pompe à carburant
- ✓ Purgeur de la pompe à carburant

REEMPLACEMENT DU BRÛLEUR

- ✓ Adaptateur du gicleur
- ✓ Appareil de commande
- ✓ Bobine de soupape retardant l'admission du mazout
- ✓ Câblage à basse tension
- ✓ Chambre de combustion*
- ✓ Conduite du gicleur
- ✓ Cône d'extrémité
- ✓ Connexions du transformateur de barres omnibus
- ✓ Coupleur du brûleur
- ✓ Électrodes
- ✓ Ensemble de la cellule au sulfure de cadmium
- ✓ Gicleur
- ✓ Joint de bride du brûleur
- ✓ Moteur du brûleur
- ✓ Relais de protection
- ✓ Soupape retardant l'admission du mazout
- ✓ Support et cellule de cadmium
- ✓ Transformateur à basse tension
- ✓ Transformateur d'allumage électronique
- ✓ Tube d'air



Il est prouvé que l'entretien annuel et l'entretien régulier de l'équipement de chauffage résidentiel augmentent son efficacité et sa performance globales tout en éliminant les coûts de réparation imprévus.

* Couverture jusqu'à un maximum de 50 \$ de rabais sur les frais d'installation. Les plans de protection sont offerts dans les magasins Ultramar participants seulement. Veuillez communiquer avec le centre de service à la clientèle d'Ultramar le plus près de chez vous pour vous assurer que le plan est offert dans votre région. Consultez Ultramar.ca pour trouver le centre de service le plus près de chez vous.

PLANS DE PROTECTIONS POUR LE CHAUFFAGE RÉSIDENTIEL D'ULTRAMAR

ENTRE

Corporation Parkland

ET

NOM

ADRESSE

(LE CLIENT)

En contrepartie du paiement par le client à Corporation Parkland (la « société ») du tarif annuel applicable à l'équipement au mazout résidentiel dont le gicleur a une capacité maximale de 45 litres par heure, la société convient de fournir les pièces et services décrits sous « Pièces couvertes » selon les conditions suivantes. La présente entente entrera en vigueur au moment de son acceptation écrite et sera ensuite automatiquement renouvelée d'année en année sur paiement du taux annuel applicable alors en vigueur, à moins que l'une ou l'autre des parties ne l'annule par écrit. Un tel paiement du taux annuel applicable sera considéré comme une acceptation des conditions modifiées alors en vigueur. Selon la couverture du plan choisi, le programme comprendra les éléments suivants :

1. Remplacement des pièces

La société convient de réparer ou de remplacer les pièces de l'équipement du client qui deviennent défectueuses ou qui fonctionnent mal en raison de l'usure normale, comme il est décrit sous « Pièces couvertes ». La garantie d'un générateur de chaleur mixte ne s'applique qu'aux pièces utilisées pour la combustion de mazout et ne couvre pas les défaillances de pièces causées par la combustion d'autres combustibles. La couverture en vertu du plan ne s'applique qu'à l'équipement au mazout de type brûleur à pulvérisation mécanique standard. La société se réserve le droit d'inspecter et d'approuver l'équipement visé par le présent plan. Les réparations initiales nécessaires pour mettre l'équipement dans un état de fonctionnement acceptable ne sont pas couvertes par la présente entente et seront facturées séparément aux taux en vigueur au moment de l'entretien. La société se réserve le droit de résilier la présente entente si, après une inspection dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date d'entrée en vigueur, elle estime que l'équipement du client n'est pas dans un état satisfaisant. La société sera la seule à décider si une pièce doit être réparée ou remplacée, et si une pièce neuve, une pièce remise à neuf selon ses spécifications d'origine ou un substitut acceptable peuvent être fournis, à condition que la pièce fonctionne correctement et de façon sécuritaire. Toutes les pièces retirées de la résidence du client lors de l'installation d'une pièce de rechange deviennent la propriété de la société, et le client cède à cette dernière toute garantie cessible disponible auprès de tout fabricant ou fournisseur de la pièce retirée. Si l'équipement est réparé, remplacé ou modifié autrement que par un représentant de service autorisé de la société, la présente entente sera automatiquement résiliée. Aucune somme d'argent payée en vertu de la présente entente n'est remboursable.

2. Service d'urgence

Un service d'urgence sera offert en tout temps pendant la saison de chauffage (de septembre à juin inclusivement), en cas d'arrêt du service de chauffage en raison d'une panne de brûleur ou de ventilateur.*

3. Service non urgent (général)

Un service général de réparation ou de remplacement (y compris l'entretien et l'inspection annuels) est offert pendant les heures normales d'ouverture (de 8 h à 17 h du lundi au vendredi, sauf les jours fériés) pendant la durée de la présente entente.

4. Services exclus

Le présent plan ne couvre pas les appels de service suivants, et ces services seront facturés aux tarifs de service en vigueur : humidificateurs; air dans les radiateurs ou les systèmes; filtres à air sales; mauvais réglage du thermostat; fusibles ou disjoncteurs à réenclenchement grillés; interrupteurs désactivés par erreur; manque de mazout (s'il ne fait pas l'objet d'une livraison automatique), moteur de registre; moteur de ventilateur pour chaudières d'appoint à bois ou générateur de chaleur mixte; Pièces du système d'air chaud lorsqu'elles sont associées à une thermopompe centrale; coupures de courant externes; dégâts d'eau; eau dans le réservoir de mazout; systèmes d'étanchéité; réparation ou remplacement des gaines; bobine; recherche de fissures sur l'échangeur de chaleur, pièces électroniques ou commandes, sauf celles indiquées dans la section « Pièces couvertes », à moins d'indications contraires; commandes extérieures; vannes de mélange; eau calcaire et pièces affectées par celle-ci; purge des vases d'expansion à un autre moment que lors de l'entretien annuel; dispositif anti-refoulement; commandes et pièces de zonage à air chaud; alarmes de ventilation non opérationnelles en raison d'influences extérieures, par exemple des insectes ou de la saleté; mise à niveau de l'équipement; joints d'étanchéité du capot ou de l'échangeur de chaleur; silicone à haute température; raccords de compression pour les conduites de carburant ou les conduites résidentielles; ventilateur mécanique, ventilateur direct et leurs composants, et les dysfonctionnements créés par ceux-ci; circuits électroniques de commande; clapets de transfert; relais de commutation; composants de carneau et de cheminée; dégel des conduites de mazout gelées; vérins hydrauliques Riello; systèmes sous les planchers et leurs commandes; tuyaux en plastique; installation ou réinstallation de glycol dans les systèmes à eau chaude; retrait de la chaudière et commandes de réinitialisation de la température et pièces connexes.

Toute pièce ou tout élément énuméré ne peut être considéré comme étant couvert par la présente entente.

☐ PLAN DE PROTECTION

☐ PLAN DE PROTECTION **PLUS+**

5. Combustible de chauffage Ultramar

Les plans ne sont offerts qu'aux clients qui achètent tout leur combustible pour le chauffage résidentiel chez Ultramar (minimum 1 200 litres par année). La présente entente prend fin automatiquement si le client utilise du mazout de chauffage autre que celui fourni par la société. Aucune somme d'argent payée en vertu de la présente entente n'est remboursable.

6. Annulation par le client

L'annulation de la présente entente par le client pendant la durée initiale ou toute période de renouvellement n'oblige pas la société à créditer ou à rembourser le client pour les sommes versées aux termes des présentes, car ces sommes versées ne sont pas remboursables.

7. Obligations du client

Le client est tenu d'aviser la société de a) tout problème concernant l'équipement visé par cette entente, de b) tout entretien ou toute modification de l'équipement non effectués par la société et de c) toute utilisation de mazout de chauffage dans l'équipement autre que celui fourni par la société.

La société fera des efforts commercialement raisonnables pour planifier le nettoyage et l'entretien annuels. Toutefois, il incombe au client de communiquer avec la société pour s'assurer que l'entretien annuel est effectué pendant l'année en cours.

La société n'est pas responsable des dommages causés par une panne de fournaise lorsque la résidence du client est inoccupée, qu'il s'agisse d'une panne de brûleur ou d'un manque de combustible.

8. Force majeure

La responsabilité de la société est strictement limitée aux termes des présentes et ne s'étend pas aux dommages causés par le feu, les inondations, la guerre, les relations de travail, les grèves, les arrêts ou ralentissements de travail, les cas de force majeure ou les mesures prises par les autorités gouvernementales, l'indisponibilité des pièces chez les fournisseurs habituels, les routes impraticables ou toute autre cause, de nature similaire ou non, indépendante de la volonté raisonnable de la société.

9. Propriété de l'équipement

Le client confirme que tous les appareils de chauffage, tous les réservoirs de stockage de mazout et toutes les conduites de mazout sont la propriété du client. La responsabilité de la société en vertu des présentes est strictement limitée à la réparation et à l'entretien de l'équipement et, sans limiter la généralité de ce qui précède, ne s'étend pas aux dommages causés par l'état de la cheminée du client, les fuites de réservoirs de mazout ou de conduites de mazout dans la maison ou à l'extérieur, au-dessus ou au-dessous du sol, ou la défaillance de la fournaise, et la société n'est responsable envers le client d'aucune perte, d'aucun dommage ni d'aucune blessure à toute personne ou à toute propriété du client ou de ses locataires, ni d'aucun dommage indirect ou consécutif, ni d'aucun dommage ou maladie de quelque nature ou type que ce soit, y compris les dommages pour inconfort personnel et inconvénient subis par le client directement ou indirectement en raison d'une défaillance mécanique ou autre de l'équipement, à moins que cette situation soit attribuable à la négligence grave de la société. En aucun cas, la société ne peut être tenue responsable des dommages causés par la défaillance des réservoirs de stockage ou des conduites de mazout ou de toute autre réparation ou tout autre entretien qui n'est pas couvert par la présente entente.

10. Modalités de paiement

Les montants payables en vertu de cette entente seront facturés au client et seront exigibles dans les 30 jours suivant la date de la facture. Le service en vertu de la présente entente sera suspendu si la facture de mazout du client ou les montants dus en vertu des présentes ne sont pas payés à leur date d'exigibilité. Aucune somme d'argent payée en vertu de la présente entente n'est remboursable.

11. Limitation de responsabilité

La société ne peut être tenue responsable des dommages résultant d'un incident soudain ou accidentel ou d'un incident résultant d'une cause qui ne peut être détectée lors d'une inspection de routine, telle qu'une défaillance interne du réservoir.

12. Intégralité de l'entente

Les conditions de la présente entente peuvent être modifiées de temps à autre à la seule discrétion de Parkland, sur avis au client, et ces conditions modifiées se trouvent sur le site Ultramar.ca

13. Validité

La présente entente ne sera valide qu'après avoir été signée et approuvée par l'un des représentants autorisés de la société.

* Le service d'urgence décrit dans cette section n'est pas disponible et ne sera pas fourni si l'équipement du client couvert par ce plan se trouve dans une résidence où le code postal commence par AOE.

ULTRAMAR.CA/PROTECTIONPLANS

NUMÉRO DE COMPTE CLIENT

DATE

A	A	A	A	M	M	J	J
---	---	---	---	---	---	---	---

NOM

ADRESSE DE SERVICE

☐

ACCEPTÉ PAR CORPORATION PARKLAND

☐

ACCEPTÉ PAR LE CLIENT

OUI. JE VEUX PROTÉGER MON ÉQUIPEMENT DE CHAUFFAGE RÉSIDENTIEL. JE SUIS INTÉRESSÉ PAR LE :

☐

PLAN DE PROTECTION

☐

PLAN DE PROTECTION **PLUS+**

NOM

RUE

VILLE

ADRESSE DE SERVICE (SI DIFFÉRENTE DE L'ADRESSE CI-DESSUS)

CODE POSTAL

ADRESSE COURRIEL

☐

Oui. Je veux profiter des plans de protections pour le chauffage résidentiel d'Ultramar.

☐

Oui. J'ai lu et j'accepte les conditions de l'entente du plan de protection. Je comprends que lorsque je m'inscris à un plan de protection de chauffage d'Ultramar, j'accepte d'acheter du mazout résidentiel exclusivement à Ultramar. La couverture commencera dès l'acceptation écrite d'Ultramar.

SIGNATURE DU CLIENT

SIGNATURE DU TÉMOIN

DATE

DATE

Pour en savoir plus sur les produits et services d'Ultramar, veuillez communiquer avec la succursale d'Ultramar la plus proche de chez vous ou visitez le site [Ultramar.ca/ProtectionPlans](https://www.ultramar.ca/ProtectionPlans).